

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 144
de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) et de 23 cosignataires, [pour le groupe DC/VL],
demandant des solutions de substitution concrètes à toutes les suppressions
de places de parc dans le Bourg induites par le PAD de cette zone et notamment
par la fermeture proche du pont de Zaehringen prévue le 12 octobre 2014**

En séance du 16 décembre 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 144 de M. A. Sacerdoti et de 23 cosignataires, [pour le groupe DC/VL], lui demandant des solutions de substitution concrètes à toutes les suppressions de places de parc dans le Bourg induites par le PAD de cette zone et notamment par la fermeture proche du pont de Zaehringen prévue le 12 octobre 2014.

Résumé du postulat

Déposé à la veille de la fermeture au TIM du pont de Zaehringen et de l'ouverture du pont de la Poya, le postulat demande au Conseil communal "des solutions de substitution concrètes à toutes les suppressions de places de parc dans le quartier du Bourg induite par le "PAD" (il s'agit en réalité du Plan Directeur de la Ville Historique - PDVH) de cette zone et notamment la fermeture du pont de Zaehringen". L'auteur du postulat souhaite, en d'autres termes, savoir quelles solutions concrètes le Conseil communal a envisagé pour tenir ses engagements.

Réponse du Conseil communal

La fermeture du pont de Zaehringen est effective depuis le 12 octobre 2014. Cette mesure n'a toutefois engendré aucune suppression de places de parc. Il n'est par conséquent pas nécessaire de prévoir des solutions de substitution en lien avec cette mesure.

S'agissant du Plan Directeur de la Ville Historique (PDVH), adopté par le Conseil communal le 18 novembre 2014, il prévoit le principe de base selon lequel toute place de stationnement supprimée en surface dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier Bourg doit être compensée (Rapport explicatif, p.4, Contenu du Plan Directeur). Celui-ci a la teneur suivante:

'Principe admis: interdépendance entre les mesures

Le Plan Directeur établit un principe très strict: la transformation de l'espace public et le remplacement des places de parc qui seront / seraient supprimées sont indissociables, l'un ne peut pas être entrepris sans l'autre.

Cette règle vaut également dans l'autre sens, la réalisation de nouvelles infrastructures de parking ne pourra pas être entreprise sans engager simultanément la transformation / requalification d'un espace public représentatif.'

Suite à l'adoption du PDVH, qui fixe le cadre légal dans lequel s'inscrira le futur projet d'aménagement, le Conseil communal a lancé, au mois de mars 2015, un concours de projet et d'idées pour la requalification du Bourg. Celui-ci a été remporté, en juin dernier, par le Bureau italien Montagnini-Fusaro (projet "Récit"), auquel un mandat d'étude et de réalisation des espaces publics a été attribué.

Le concours de projet, auquel l'auteur du postulat peut se référer pour les détails, incluait une stratégie de relocalisation des places de stationnement supprimées en surface par l'aménagement d'un ou plusieurs parkings.

Parmi les différentes conditions fixées, le concours prévoit le principe selon lequel il est laissé aux concurrents le libre choix d'adapter le nombre de places de stationnement au projet d'espace public proposé, à condition que chaque place supprimée soit compensée. Sur la base des études de faisabilité réalisées, certaines hypothèses ont été émises pour permettre une relocalisation des places de stationnement supprimées en surface, notamment l'agrandissement du parking de la Grenette selon un système de "sac à dos" et la construction d'un ou plusieurs nouveaux parkings en sous-sol sous la place de Notre-Dame ou sous la rue du Pont-Muré. L'étude de ces hypothèses a été laissée au libre choix des concurrents, le but étant d'obtenir le nombre de places de stationnement requis. Les concurrents pouvaient toutefois formuler des propositions de relocalisation indépendantes des hypothèses susmentionnées. S'agissant de l'utilisation du Pont de Zaehringen, le concours stipulait clairement qu'une éventuelle relocalisation à cet endroit des stationnements supprimés en surface ne pouvait revêtir qu'un caractère provisoire.

En l'espèce, le projet "Récit" prévoit:

- l'implantation "en sac à dos" du parking prévu pour la relocalisation des places de stationnement supprimées en surface;
- le nombre approximatif des places de stationnement à compenser en fonction des espaces libérés (environ 300), et
- le projet d'esplanade publique qui justifie, notamment sous l'angle patrimonial, l'hypothèse d'implanter le parking dans ce secteur sensible.

Selon le calendrier prévu, les travaux de réaménagement devaient débuter en 2018 pour l'étape 1 (abords directs de la Cathédrale) et en 2019 pour l'étape 2, (place de Notre-Dame, place des Ormeaux et rue du Pont-Muré), y compris l'intégration du projet de parking en vue de la relocalisation des places de stationnement supprimées en surface. Les interventions sur la Grand-Rue, la place du Marché-aux-Poissons, la rue Pierre-Aeby, la place de l'Hôtel-de-Ville, la place de Nova Friburgo, la place du Petit-Paradis, et la rue de Morat sont, quant à elles, prévues dans des étapes ultérieures. Le premier secteur réaménagé (secteur Cathédrale) devrait être inauguré fin 2020 au plus tôt.

A l'heure actuelle, les différents services communaux travaillent activement à la mise en place des conditions techniques et financières nécessaires au développement du projet de parking imaginé par les auteurs du projet et à l'agrandissement du parking existant de la Grenette. Les prochaines étapes consistent en la préparation du message pour l'octroi du crédit d'étude (février 2016) et le développement de l'avant-projet et du projet en vue de sa mise à l'enquête publique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal estime avoir répondu aux questions posées par l'auteur du postulat.

Le postulat n° 144 est ainsi liquidé.